RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D REALITY SAS
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : [redacted] 901 677 740 RCS
GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AOUT 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le trente août,
A dix heures,

Les associés de la société 3D REALITY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian BERTHELOT en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemple des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de proroger du 31 août 2023 au 31 décembre 2023 la date de clôture de l'exercice en cours, lequel aura ainsi une durée exceptionnelle de 16 mois.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 28 des statuts :

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La société ayant été immatriculée, les articles 37 et 38 n'ayant plus d'objet ont été purement et simplement abrogés, ainsi que les soussignés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après rédaction, a été signé par le Président.

Monsieur Florian BERTHELOT
Président non associé



Monsieur François YVES



Monsieur Benjamin DARMON
Pour la société B5 Productions



Monsieur Martin CERTAIN BRESSON

